**Coup de pouce : Combles biosourcés**

**Conditions d’attribution de l’aide financière**

PREAMBULE - CONTEXTE

La Communauté de communes des Coëvrons souhaite à travers ce dispositif :

* Soutenir les propriétaires de logement dans leurs travaux d’isolation thermique des combles par des matériaux plus performants et ainsi réduire la consommation énergétique par logement, tout en améliorant le confort d’été
* Encourager l’utilisation d’isolants d’origine biosourcée par les professionnels.

Les matériaux biosourcés sont issus du vivant. Ils peuvent être d’origine végétale (ouate de cellulose, chanvre, bois, paille, textiles recyclés, balles de céréales, miscanthus, liège, lin, chaume, herbe de prairie) ou animale.

L’intérêt d’un isolant biosourcé :

* Un meilleur confort d’été qu’un isolant en fibre minérale ou pétrosourcé. Grâce à leur déphasage thermique et à leurs propriétés hygrométriques, les matériaux biosourcés présentent des performances reconnues tant sur le plan de l’isolation thermique que sur celui du confort hygrométrique.
* Une bonne qualité de l’air et un confort acoustique
* Un faible impact environnemental

Les modalités d’intervention de ce dispositif sont susceptibles d’être adaptées selon l’évolution de la réglementation ou la redéfinition des priorités d’intervention de la Communauté de communes des Coëvrons.

CRITERES D’ELIGIBILITE

* Financement réservé aux logements à vocation de résidence principale situés sur le territoire de la Communauté de communes des Coëvrons et construit depuis plus de 15 ans ;
* Sont éligibles les propriétaires occupants ou bailleurs privés (Particulier, SCI, copropriétaire, indivision) ainsi que les communes ;
* Aide non soumise à condition de ressources ;
* Sont éligibles, les travaux d’isolation de combles perdus (exclusivement si les travaux sont intégrés à une isolation totale des combles) ou aménagés avec des matériaux isolants biosourcés. (ex : Ouate de cellulose, laine de bois, Biofib, etc…). Le conseiller France Rénov’ contrôlera la nature et mise en œuvre de l’isolation via le devis de l’artisan.
* Les travaux doivent être réalisés par un artisan portant le Label « reconnu garant de l’environnement (RGE).

MONTANT DE L’AIDE

Montant de la prime : 8 euros / m²

Montant minimum de subvention : 300€

Montant Max : 1 200€

L’aide est cumulable avec les autres aides publiques.

 **Le montant de l’aide doit être de 300 euros minimum, la surface à isoler doit être égale ou supérieure à 37.5 m2.**

*Dans le cas où le montant des subventions serait supérieur au montant des travaux, la Communauté de communes écrêtera son aide afin d’éviter un surfinancement du projet.*

DEMARCHE A EFFECTUER

* Rendez-vous obligatoire avec le conseiller France Rénov’ des Coëvrons et attestation de passage à l’Espace conseil France Rénov’
* Le dossier de demande de subvention est à retirer et à déposer complet auprès de la Communauté de communes des Coëvrons avant tout début de travaux ;
* Les dossiers sont examinés au fur et à mesure de leur dépôt et aidés dans la limite de l’enveloppe budgétaire allouée au dispositif ;
* Les demandeurs recevront ensuite un courrier d’attribution ou de refus si les conditions ne sont pas remplies.

MODALITE DE DEMANDE DE L’AIDE

La demande d’aide est à transmettre par :

* Mail : [developpement-local@coevrons.fr](mailto:developpement-local@coevrons.fr)
* Courrier : 2 Avenue Raoul Vadepied - CHATRES LA FORET - 53600 EVRON

Pièces justificatives :

* Le formulaire de demande ci-joint, comprenant les engagements du bénéficiaire
* Le devis des travaux prévus faisant apparaître clairement : la désignation des matériaux concernés : marque, modèle, surface et épaisseur posées ainsi que les caractéristiques techniques
* Un relevé d’identité bancaire (RIB)
* Attestation passage en Espace Conseil France Rénov’

MODALITE DE VERSEMENT DE L’AIDE

Le versement de l’aide est conditionné au respect des engagements du bénéficiaire.

Cette subvention n’est pas de droit. En cas d’écart entre les travaux prescrits et ceux réellement exécutés, la Communauté de communes se réserve le droit de ne pas verser la prime.

La subvention sera versée en une seule fois après transmission à la Communauté de communes des Coëvrons des justificatifs et des factures acquittées.

L’ensemble des justificatifs devra être fourni à la Communauté de communes au plus tard 3 ans après la notification de l’accord de la subvention.

L’enveloppe dédiée à ce programme s’élève à 35000€.